



À : Tous les paramédics du Groupe CAMBI

De : La direction des ressources humaines

Date : 12 décembre 2023

Objet : Paiement des frais de transport sur les quarts en temps supplémentaire

Objectif : Augmenter l'attrait des quarts de travail en temps supplémentaire du Groupe CAMBI et les modalités applicables.

1. Adresse de domicile

L'adresse du domicile d'un TAP est celle qui a été transmise à l'employeur et archivée par celui-ci, le salarié a la responsabilité d'aviser son employeur de tout changement d'adresse;

2. Modalités d'application

Lorsqu'un salarié fait plus de 80 heures sans égard à son statut et qu'il effectue un quart complet de travail en sus de sa période normale de travail, il verra son kilométrage remboursé selon les modalités ci-bas.

3. Remboursement des frais kilométriques :

a) Temps complet :

Le kilométrage est remboursé entre le point de service où il détient un poste à temps complet et le point de service où le quart en temps supplémentaire est effectué;

Aucuns frais de transport n'est applicable entre le point de service où le salarié détient un poste à temps complet et son domicile;

b) Temps partiel :

Le kilométrage est remboursé entre le point de service le plus près de son domicile et le point de service où le quart en temps supplémentaire est effectué;

Aucun frais de transport n'est applicable entre le point de service le plus près et le domicile;



4. Quart de travail effectué en temps supplémentaire à l'extérieur du secteur attribué (Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches, Cowansville et Laurentides-Lanaudière)

Lorsqu'un quart de travail est non comblé après l'offre de celui-ci, selon les dispositions de la convention collective et les lettres d'entente en vigueur du secteur touché, le quart peut être octroyé à des salariés disponibles des autres secteurs de CAMBI;

a) Si l'employeur doit combler un quart dans un délai de plus de 48 heures, il sera offert par courriel à tous les salariés qui ont exprimé une volonté à travailler dans l'un ou l'autre des secteurs de CAMBI. Il sera octroyé par ordre d'ancienneté du secteur le plus près où le quart de travail est à combler;

5. Remboursement du kilométrage

Une charte de kilométrage a été élaborée basé sur les distances proposées par *Google Map* pour le parcours le plus commun. Le remboursement du kilométrage sera effectué sur la paie suivant le paiement du quart. Le TAP n'aura pas à faire une demande de remboursement.

6. Période d'application

Ce projet débute le 17 décembre 2023. Il est en place pour une période de 6 mois. Il sera réévalué par la suite.

Caroline Perron
Directrice des ressources humaines